Mairesse

SPS

Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le 14 septembre 2026

SONT PRÉSENTS :

Madame la Mairesse : Marie-Elaine Pitre

Mesdames les conseillères : Marie-Hélène Fortin, Stéphanie Nantel et Annick Lemelin Lagacé

Messieurs les conseillers : Jean-François Gagnière, Sébastien Jacquet et Elmer van der Vlugt

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

La greffière : Me Sara Parent St-Laurent

À 19 h 41, la conseillère Annick Lemelin Lagacé, fait un bref rappel des règles de décorum prévus au Règlement 850-02 et ses amendements établissant les règles de régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant le Reglement 850 et ses amendements.

À 19 h 43, Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, la Mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Séance ordinaire - 14 septembre 2026

2026-09-336

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, en modifiant le point 9.2 de la façon suivante :

- 9.2 327, chemin de la Grande-Côte - Autorisation de cession des biens meubles

et en ajoutant les points suivants :

- 11.11 Programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ATCL) - 3e appel à projets - Demande d'inscription de projets à la MRC

- 11.12 TP-518 26157 - Collecte, transport et disposition des branches - Année 2026 - Modification de contrat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Séance ordinaire - 17 août 2026

2026-09-337

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

Mairesse

SPS

Greffière

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2026 sans être lu, les conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1. Demandes de résolutions d'appui - Dépôt

Le Conseil prend acte de la réception d'une demande de résolution d'appui de la Ville de Verchères relativement à la fin du programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole.

3.2. Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Dépôt

Le Conseil prend acte du dépôt de la correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable en réponse à la résolution 2026-08-314 transmise par la Ville au ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Benoit Charette, concernant le financement des services de transport adapté dans la région métropolitaine.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

5. URBANISME

5.1. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

Affichage

5.1.1. Affichage - 217, boulevard Labelle

2026-09-338

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. la modification de l'enseigne murale pour l'entreprise Aspirateur 2000 Plus, située au **217, boulevard Labelle,** conformément aux plans préparés par Zone Enseignes + Éclairage (projet Z-15752, version 5) daté du 26 juin 2026, à la condition que les lettres channels soient de couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.1.2. Affichage - 401, boulevard Labelle (Zara)

2026-09-339

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

Mairesse

SPS

Greffière

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'affichage sur le pylône, pour le commerce Zara situé au **401, boulevard Labelle**, tel que présenté au plan préparé par Barbo enseignes en date du 30 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.1.3. <u>Affichage - C2-199, boulevard Labelle</u>

2026-09-340

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. la modification de l'enseigne sur muret et l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour la Clinique vétérinaire Paws and Love Inc., **au local C2 du 199, boul. Labelle**, conformément aux plans préparés par Enseignes et Lettrage Robert inc., datés du 5 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Changement(s) et/ou modification(s)

5.1.4. <u>Agrandissement et modification de la façade - 242, rue Forestwood</u>

2026-09-341

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. l'option 1 du projet d'agrandissement au **242 rue Forestwood,** tel que présenté sur le plan d'architecture option 1 préparé par Orazio Di Stefano, technologue en architecture, réalisé en date du 11 août 2026 et le Plan projet d'implantation dessiné par Jean Normand, arpenteur géomètre de Groupe SR, portant le numéro de dossier S-89 854-2 réalisé en 2026. La troisième fenêtre située à l'étage de l'agrandissement pourra, au choix du requérant, être réalisée selon l'option 1 approuvée ou en pleine hauteur, conformément à la proposition initiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.1.5. <u>Agrandissement - 373, rue du Vallon</u>

2026-09-342

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Mairesse

SPS

Greffière

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'agrandissement au **373, rue du Vallon**, tel que présenté sur le plan d'architecture portant le nom « Résidence Du Vallon » préparé et signé par Robert D'Aoust, technologue en architecture, en date du 3 juin 2026, à la condition d'accentuer le retrait du volume au-dessus du garage, de privilégier un revêtement léger pour l'agrandissement et de revoir le traitement de la fenestration située au-dessus du garage afin d'assurer une meilleure harmonisation avec le rythme, les proportions et les dimensions des ouvertures du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.1.6. <u>Agrandissement et modification de la façade - 383, rue du Cheminot</u>

2026-09-343

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'agrandissement au **383, rue du Cheminot,** tel que présenté aux plans d'architecture préparés par Maude Hivon de Plans MS, en date du 17 juillet 2026, à la condition que les revêtements de toiture présentent un fort coefficient de réflectivité solaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2. <u>Libération des fonds non-utilisés du volet 1B du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI).</u>

2026-09-344

CONSIDÉRANT l'entente « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B » conclue entre le ministère de la Culture et de Communications (MCC) et la MRC de Thérèse-De Blainville (qui agit à titre d'intermédiaire pour les villes participantes) et dont les dépenses sont admissibles jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le volet 1B de ce programme et de cette entente, qui permet aux villes de la MRC d'obtenir de l'aide financière pour la restauration patrimoniale de leurs immeubles de propriété municipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-44 de la MRC, en vertu de laquelle la MRC demande au MCC de prolonger ladite entente jusqu'au 31 décembre 2027 pour les dépenses admissibles engagées au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le 5^{e} avenant à la convention d'aide financière de ladite entente, signé par le MCC et la MRC le 3 mars 2026, qui prolonge ladite entente jusqu'au 31 décembre 2027 pour les dépenses admissibles engagées au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le montant de 289 000 $, réparti à 50% du MCC et 50% de la Ville de Rosemère initialement réservé à la Ville pour réaliser des travaux de restauration patrimoniale sur la Grange Hamilton lors de la conclusion de ladite entente avec le MCC;

Mairesse

SPS

Greffière

CONSIDÉRANT le montant de 75 000 $, répartis à 50% du MCC et 50% de la Ville de Rosemère, engagé (non dépensé) pour réaliser des travaux de restauration patrimoniale sur la Grange Hamilton en 2026;

CONSIDÉRANT le montant résiduel disponible en conséquence des actions indiquées ci-haut, soit 214 000 $ (réparti à 50% du MCC et 50% de la Ville de Rosemère), pour la réalisation de travaux de restauration patrimoniale sur des immeubles d'intérêt patrimonial de propriété municipale de la Ville de Rosemère dans le cadre du volet 1B de ladite entente;

CONSIDÉRANT, à cette fin, la volonté de la Ville de Rosemère de libérer un montant d'aide financière du MCC initialement réservé à la Ville dans le cadre du volet 1B de ladite entente;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE DEMANDER à la MRC de Thérèse-De Blainville de libérer le montant de 214 000 $, réparti à 50% du MCC et 50% de la Ville, initialement réservé à la Ville pour réaliser des travaux de restauration patrimoniale dans le cadre du volet 1B de l'entente de la MRC avec le MCC intitulée « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B »;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3. <u>Sur le terrain - Fédération canadienne des municipalités - Transformer les terrains municipaux en logements hors marché - Autorisation de participation</u>

2026-09-345

CONSIDÉRANT que les municipalités partout au Canada sont en proie à une crise urgente de l'abordabilité du logement et de l'itinérance qui accentue la demande de logements abordables et hors marché;

CONSIDÉRANT que les logements hors marché (c'est-à-dire des logements fournis par des organismes à but non lucratif, des organismes publics ou des coopératives) constituent une solution reconnue aux problèmes d'abordabilité du logement et d'itinérance, car ils maintiennent les coûts du logement à un niveau abordable à long terme;

CONSIDÉRANT que les terrains publics représentent un actif communautaire précieux qui peut soutenir la viabilité de la construction de logements abordables et hors marché, lorsque les circonstances le permettent;

CONSIDÉRANT que les municipalités possèdent, contrôlent ou ont une influence sur de nombreux terrains dans toutes les régions du pays, et que certains d'entre eux sont vacants, sous-utilisés, excédentaires ou susceptibles d'être réaménagés;

CONSIDÉRANT que les municipalités de tout le pays font preuve de leadership dans la lutte contre la crise du logement et de l'itinérance en tirant parti des outils à leur disposition pour réduire l'itinérance et améliorer les résultats en matière de logement;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a récemment lancé l'initiative Sur le terrain, un mouvement national de municipalités porté par leurs mairesses et maires qui cherche à repérer les terrains publics et sous-utilisés propices à accueillir des logements hors marché;

Mairesse

SPS

Greffière

CONSIDÉRANT que la FCM utilisera les affectations de terrains municipaux pour dresser un portrait national des terrains fonciers municipaux, faire valoir le leadership municipal et orienter les partenariats futurs, les ressources de renforcement des capacités et les efforts de représentation des intérêts afin de favoriser la création de logements sur des emplacements appropriés;

CONSIDÉRANT que la FCM invite les élues et les élus municipaux à prendre part à ce mouvement municipal en préparant un document officiel qui prévoit l'affectation d'au moins une parcelle de terrain à la construction de logements hors marché, sous la forme notamment d'un engagement du maire ou de la mairesse, d'une résolution du conseil municipal ou d'une stratégie ou d'un plan de logement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPUYER la participation de la Ville de Rosemère à l'initiative *Sur le terrain* dirigée par la FCM;

DE CONFIRMER la volonté de la Ville de Rosemère quant à l'affectation du lot 3 936 072 du cadastre du Québec lui appartenant, pour la construction de logements hors marché;

DE MANDATER l'administration de soumettre la parcelle de terrain à l'inventaire de l'initiative *Sur le terrain* de la FCM avant le 30 septembre 2026;

DE DEMANDER à l'administration de faire rapport au conseil, le cas échéant, sur la participation à l'initiative, les opportunités potentielles identifiées et toute recommandation d'action future;

DE MANDATER la greffière à faire parvenir une copie de la présente résolution à la FCM, au député de Groulx, à la MRC de Thérèse-De Blainville et aux municipalités contiguës pour information et considération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. <u>Projet d'habitation sur le lot 3 005 313 - 11, Chemin de la Grande-Côte - Accord de principe pour un projet selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Article 145.45)</u>

2026-09-346

CONSIDÉRANT que le Conseil est favorable à l'aménagement d'un projet multifamilial au 11, chemin de la Grande-Côte;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite accroître l'offre de logement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil est favorable à utiliser les pouvoirs qui lui sont octroyés par l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les préoccupations des citoyens concernant entre autres l'intégration de nouveaux projets, les problèmes de circulation, de bruit et la hauteur des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable à un projet ayant un maximum de 18 logements;

CONSIDÉRANT que l'architecture devra s'intégrer au caractère architectural présent sur le chemin de la Grande-Côte;

Mairesse
SPS
Greffière

CONSIDÉRANT que le nombre d'étages autorisés ne devrait pas dépasser 2 étages pour une meilleure intégration;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préserver le maximum d'arbres sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que les cases de stationnement soient intérieures;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'INVITER les propriétaires du 11, chemin de la Grande-Côte à soumettre une demande complète auprès de la Ville, conforme aux considérations énoncées par la présente résolution afin de poursuivre le processus tel qu'indiqué par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5. Règlementation d'urbanisme

5.5.1. 801-72 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin d'ajouter et de modifier des normes pour les génératrices, les thermopompes, les saunas et les conteneurs semi-enfouis - Adoption

2026-09-347

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut spécifier les constructions autorisées ou prohibées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 4° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 paragraphes 3° et 4° sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne prévoit aucune norme pour les génératrices et les saunas;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage n'autorise pas les thermopompes en cour avant pour l'usage commercial et pour l'usage public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite intégrer des normes plus contemporaines et adaptées à la réalité de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue le 17 août 2026 et qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT l'avis référendaire publié le 25 août 2026.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

Mairesse

SPS

Greffière

D'ADOPTER le *Règlement 801-72 modifiant le règlement 801 - Zonage, afin d'ajouter et de modifier des normes pour les génératrices, les thermopompes, les saunas et les conteneurs semi-enfouis,* sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5.2. <u>801-73 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier les dispositions applicables pour le pôle régional - Adoption</u>

2026-09-348

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 5.1° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut régir les matériaux de revêtement des constructions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 10° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut prescrire pour chaque zone ou chaque usage l'espace qui, sur les lots, doit être réservé et aménagé pour le chargement ou le déchargement des véhicules;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 20° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut permettre des groupes d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 paragraphe 20° sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 paragraphes 5.1° et 10° ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue le 17 août 2026 et qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT l'avis référendaire publié le 25 août 2026.

PAR CONSÉQUENT,

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 801-73 modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier les dispositions applicables pour le pôle régional,* sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5.3. <u>1019-01 - Règlement sur les usages conditionnels - Adoption du second projet de règlement</u>

2026-09-349

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le*

Mairesse

SPS

Greffière

Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.31 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue le 2 septembre 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement 1019-01 sur les usages conditionnels*, sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5.4. <u>1020-01 - Règlement sur le zonage incitatif - Adoption du second projet de règlement</u>

2026-09-350

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique d'habitation 2026-2046 par le Conseil municipal de la Ville de Rosemère lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.35.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère peut adopter un règlement sur le zonage incitatif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue le 2 septembre 2026;

Mairesse

SPS

Greffière

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement 1020-01 sur le zonage incitatif*, sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. AUTRE RÈGLEMENTATION

7. CONSEIL

7.1. Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord - Autorisation de signature

2026-09-351

CONSIDÉRANT que la Table des préfets et élus de la couronne Nord a proposé le « Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord », lequel vise notamment à reconnaître les besoins particuliers de mobilité de la couronne Nord, à maintenir et améliorer les services de transport collectif existants, à donner une réelle voix aux municipalités dans les décisions qui concernent leur territoire et à revoir le financement du transport collectif afin qu'il soit plus prévisible, plus équitable et mieux adapté à la croissance démographique de la région;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADHÉRER aux objectifs poursuivis par le « Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord » et d'autoriser la mairesse à le signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère;

DE DÉNONCER le désengagement du gouvernement du Québec dans le financement du transport collectif;

DE DÉNONCER les demandes d'optimisation imposées aux organismes de transport collectif, qui se traduiront, dans les faits, par des coupures de service;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir la gouvernance du transport collectif afin de redonner aux municipalités le rôle décisionnel qui leur revient;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prendre en charge le financement du train et autres modes lourds de transport collectif, comme cela était le cas auparavant, afin d'éviter que ce fardeau financier ne repose de manière disproportionnée sur les municipalités;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la première ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au député de Groulx, ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures, à tous les chefs des partis d'opposition, à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, ainsi qu'aux maires et mairesses de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2. Comité consultatif en environnement (CCE) - Nomination

2026-09-352

Mairesse

SPS

Greffière

CONSIDÉRANT les règles relatives au Comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre bénévole au sein de ce Comité, en remplacement de Monsieur Réjean Dumas, dont le mandat s'est terminé le 8 juillet dernier;

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidature a été fait et qu'un processus de sélection à été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu:

DE NOMMER Madame Christine Métayer à titre de membre bénévole du Comité consultatif en environnement, pour un terme de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Classique des Maires et Mairesses 2026 de la Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme - Autorisation de participation et de dépense

2026-09-353

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux requiert une résolution préalable pour autoriser la participation des élus et la dépense;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la participation de la mairesse Marie-Elaine Pitre et de la conseillère municipale Stéphanie Nantel à la Classique des Maires et Mairesses qui aura lieu le 21 septembre 2026, au Club de golf le Blainvillier à Blainville.

D'AUTORISER la dépense de 450 $ (non taxable) pour l'achat des 2 billets à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

DE NOMMER la conseillère municipale Marie-Hélène Fortin et le conseiller municipal Jean-François Gagnière, à titre de remplaçants en cas d'empêchement de la part des élues nommées ici-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Liste des employés embauchés au 1er septembre 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1er septembre 2026.

8.2. Directeur - Planification et développement durable du territoire - Nomination

2026-09-354

Mairesse

SPS

Greffière

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de directeur du Service de la planification et du développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de M. Francis Daigneault au poste de directeur du Service de la planification et du développement durable du territoire avec une période de probation d'un an et selon les conditions d'emploi convenues et conformément aux politiques et conditions applicables au personnel-cadre et au personnel administratif non-syndiqué de la Ville de Rosemère;

D'AUTORISER la dépense correspondant à l'échelon 9 de la Classe 7 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué, et ce, à même le poste budgétaire 02-312-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. <u>Entente modifiant l'entente entre la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) et la Ville de Rosemère concernant l'opération de la station d'épuration de la RIAERL - Prolongation</u>

2026-09-355

CONSIDÉRANT la résolution 2026-220-031, adoptée par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL), prolongeant l'entente jusqu'au 16 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la lettre du secrétaire-trésorier, M. Benoit Matteau, en date du 24 août 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE PROLONGER l'entente modifiant l'entente entre la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) et la Ville de Rosemère concernant l'opération de la station d'épuration de la RIAERL jusqu'au 16 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4. <u>RH-123 26288 - Stratégie de marque, marque employeur et évolution de l'identité visuelle de la Ville - Attribution de mandat</u>

2026-09-356

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite renforcer son positionnement à titre d'employeur de choix par la création et le développement de sa marque employeur;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu pertinent d'intégrer la démarche de marque employeur à une réflexion plus globale sur le positionnement et l'identité de marque de la Ville afin d'assurer une cohérence entre l'image institutionnelle, les communications municipales et l'image projetée comme employeur;

Mairesse

SPS

Greffière

CONSIDÉRANT que Chacha communications inc. possède déjà une connaissance du mandat et des objectifs poursuivis par la Ville et que le recours à une même firme permet d'assurer la continuité et la cohérence de la démarche;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Chacha communications inc. pour les différentes phases du mandat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'attribution du mandat afin de permettre la réalisation de la stratégie de marque, de la marque employeur ainsi que le déploiement progressif de la nouvelle identité visuelle de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ATTRIBUER le mandat RH-123 26288 - Stratégie de marque, marque employeur et déploiement progressif de la nouvelle identité visuelle de la Ville à l'entreprise Chacha communications inc., pour un montant total de 62 000 $, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 903*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. LIT-059 - Mandat pour la représentation dans le dossier de révision des rôles d'évaluation foncière - Quartier Melrose - Avenant #3

2026-09-357

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté Me Simon Frenette de DHC avocats pour la représenter comme partie défenderesse dans un litige l'opposant à Quartier Melrose inc. relativement à la révision des rôles d'évaluation foncière au Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT que ce mandat a été octroyé par délégation conformément aux dispositions prévues au *Règlenent 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel* et que deux avenants ont également été autorisés par délégation de la directrice générale, lorsque les dossiers ont été portés subséquemment en appel à la Cour du Québec, puis à la Cour supérieure par Quartier Melrose;

CONSIDÉRANT que le litige a été porté en appel par Quartier Melrose devant la Cour d'appel du Québec et que des honoraires supplémentaires sont requis afin d'assurer la défense de la Ville dans ce litige;

CONSIDÉRANT que tous les documents relatifs à ce mandat sont confidentiels, car ils sont sous le couvert du secret professionnel de l'avocat, du privilège relatif au litige et sont par conséquent non accessibles au public;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

D'AUTORISER l'avenant #3 pour des honoraires supplémentaires liés à la défense de la Ville dans le litige l'opposant à Quartier Melrose inc. devant la Cour d'appel du Québec, pour un montant de 30 000 $ taxes en sus, portant le mandat à un montant total de 80 000 $ taxes en sus;

Mairesse

SPS

Greffière

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-141-00-412 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2. 327, chemin de la Grande-Côte - Autorisation de cession des biens meubles

2026-09-358

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville de l'immeuble sis au 327, chemin de la Grande-Côte (lot 2 778 051, cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la cession des biens meubles qui se trouvent actuellement dans la résidence, lesquels sont de peu de valeur, à des organismes à but non lucratif reconnus dans le milieu;

PAR CONSÉQUENT :

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

D'AUTORISER l'administration à faire don de tous les biens meubles se trouvant dans le bâtiment aux organismes à but non lucratif reconnus du milieu;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Liste des commandes approuvées et autorisées du 29 juillet au 19 août 2026

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville pour la période du 29 juillet au 19 août 2026.

10.2. Liste des paiements approuvés du 14 août au 10 septembre 2026

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, le trésorier et directeur des finances dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 14 août au 10 septembre 2026, totalisant un montant de 7 155 293,15 $.

10.3. Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations - Adoption

2026-09-359

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite assurer une gestion rigoureuse, uniforme et conforme aux normes comptables applicables aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère ne dispose pas jusqu'à ce jour d'une politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations formellement adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations;

PAR CONSÉQUENT,

Mairesse

SPS

Greffière

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'ADOPTER la *Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations,* dont copie est jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. <u>Utilisation de l'excédent d'actif du régime de retraite</u>

2026-09-360

CONSIDÉRANT les résultats préliminaires de l'évaluation actuarielle du régime de retraite au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que, selon les analyses préliminaires réalisées par la firme Aon, conseiller actuariel de la Ville, et après prise en compte des augmentations salariales découlant de la nouvelle convention collective et l'adoption de la résolution 2026-08-320 quant à la rémunération des cadres, l'excédent d'actif utilisable du volet antérieur est estimé à environ 200 000 $, en considérant une marge pour écart défavorable de 0,55%;

CONSIDÉRANT que cet excédent pourrait permettre une première utilisation de la clause banquier, selon les modalités applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas, dans le cadre de la présente décision, exercer la clause banquier ni demander le remboursement ou la récupération à son bénéfice de l'excédent d'actif disponible au volet antérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir les sommes disponibles au volet antérieur dans le régime de retraite afin de préserver une marge de sécurité conformément à la politique de financement avec objectif de minimiser le niveau et les fluctuations des cotisations futures;

CONSIDÉRANT que, selon les résultats préliminaires de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2025 et après prise en compte des augmentations salariales découlant de la nouvelle convention collective et l'adoption de la résolution 2026-08-320 quant à la rémunération des cadres, l'excédent d'actif utilisable du volet courant est estimé à environ 1 300 000 $, en considérant une marge totale de 0,65 %;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à son conseiller actuariel, Aon, d'analyser différents scénarios d'utilisation de l'excédent d'actif du volet courant;

CONSIDÉRANT que les analyses réalisées par Aon établissent à environ 160 000 $ le coût d'une indexation ponctuelle correspondant à 50 % de l'IPC pour les années de retraite depuis 2014;

CONSIDÉRANT que le coût estimatif de l'augmentation du crédit de rente de 1,7 % à 1,8 % pour le service compris entre 2014 et 2025 est évalué à environ 625 000 $;

CONSIDÉRANT que cette amélioration du crédit de rente vise, dans un souci d'équité, tant les participants actifs que les participants non actifs en date du 1er janvier 2026 ayant accumulé du service au volet courant durant la période visée;

CONSIDÉRANT que, pour les participants retraités concernés, l'estimation du coût tient également compte de l'indexation ponctuelle applicable à la bonification du crédit de rente;

CONSIDÉRANT que le coût total estimatif des deux mesures est d'environ 785 000 $, lequel peut être financé à même l'excédent d'actif utilisable du volet courant;

CONSIDÉRANT que le Syndicat a confirmé, le 1er septembre 2026, son accord avec la proposition d'utilisation de l'excédent d'actif du volet courant;

CONSIDÉRANT que les montants mentionnés sont des estimations préliminaires qui devront être confirmées par les actuaires du régime et ajustées, au besoin, selon les calculs définitifs;

Mairesse

SPS

Greffière

CONSIDÉRANT que la présente utilisation ne vise aucunement l'excédent d'actif du volet antérieur;

PAR CONSÉQUENT,

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE CONFIRMER que le conseil municipal ne souhaite pas, dans le cadre de la présente décision, utiliser la clause banquier ni demander le remboursement ou la récupération à son bénéfice de l'excédent d'actif disponible au volet antérieur du régime de retraite;

DE DEMANDER au comité de retraite d'augmenter la marge pour écarts défavorables au volet antérieur afin que les sommes disponibles soient maintenues dans le régime de retraite conformément à la politique de financement, sous réserve des dispositions du régime, des lois et règlements applicables et des résultats des évaluations actuarielles futures;

D'AUTORISER une modification au régime qui permettra l'utilisation d'une somme d'environ 785 000 $ provenant de l'excédent d'actif utilisable du volet courant du régime de retraite, afin de financer les mesures suivantes :

1. une indexation ponctuelle correspondant à 50 % de l'IPC pour les années de retraite depuis 2014, pour un coût estimatif de 160 000 $;
2. l'augmentation du crédit de rente de 1,7 % à 1,8 % pour le service compris entre 2014 et 2025, pour un coût estimatif de 625 000 $;

DE CONFIRMER que la bonification du crédit de rente s'applique, dans un souci d'équité, aux participants actifs ainsi qu'aux participants non actifs en date du 1er janvier 2026 ayant accumulé du service au volet courant durant la période visée, selon les recommandations établies par les actuaires du régime;

DE CONFIRMER que la mise en œuvre des mesures autorisées par la présente résolution soit effectuée conformément aux dispositions du régime de retraite, aux exigences légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations et calculs actuariels définitifs;

D'AUTORISER la Direction des ressources humaines, en collaboration avec la Direction des finances et trésorerie et les actuaires du régime, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des mesures approuvées;

D'ÉTABLIR les montants définitifs selon les calculs actuariels requis et que toute différence par rapport aux estimations présentées soit traitée conformément aux règles applicables;

DE CONFIRMER que la présente résolution n'entraîne aucune utilisation, aucun remboursement, aucun retrait et aucun transfert à la Ville de l'excédent d'actif du volet antérieur;

DE CONFIRMER que la présente résolution autorise uniquement l'utilisation de l'excédent d'actif disponible au volet courant, d'environ 785 000 $, aux fins prévues à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Liste des modifications approuvées au 31 août 2026 - Planification et développement durable du territoire - Dépôt

Conformément à l'article 8 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le chef de service infrastructures du Service de la planification et développement durable du territoire dépose les listes des modifications approuvées au 31 août 2026.

Mairesse

SPS

Greffière

11.2. <u>Partenariat de la Chaire sur la biodiversité urbaine et la cohabitation humain-énergie-nature de l'UQAM - Financement par affectation de la réserve financière en lien avec la protection de l'environnement et des mesures favorisant la biodiversité (Règlement 942)</u>

2026-09-361

CONSIDÉRANT la planification stratégique de la Ville et son aspiration « Agir face aux enjeux climatiques et de biodiversité »;

CONSIDÉRANT que le projet de renaturalisation des terrains en devanture de l'école l'Externat Sacré-Coeur prévu dans le cadre du projet porteur « Bonifier nos milieux naturels », représente une opportunité de développement des connaissances en matière de restauration de la biodiversité en milieu urbain et d'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT que la Chaire sur la biodiversité urbaine et la cohabitation humain-énergie-nature de l'UQAM développe des axes de recherche scientifique dans ces domaines et désire établir un partenariat avec la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre tenue le 31 juillet dernier, le Comité consultatif en environnement (CCE) a recommandé de financer ce partenariat à même le Règlement 942 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la protection de l'environnement et des mesures favorisant la biodiversité (Fonds vert), lequel prévoit la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'AFFECTER une somme de 7 500$, taxes en sus, par année, pour une durée de 5 ans, du *Règlement 942 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la protection de l'environnement et des mesures favorisant la biodiversité,* afin de financer un partenariat de recherche avec la Chaire sur la biodiversité urbaine et la cohabitation humain-énergie-nature de l'UQAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. <u>Affectation annuelle à la réserve financière en lien avec la protection de l'environnement et des mesures favorisant la biodiversité (Règlement 942)</u>

2026-09-362

CONSIDÉRANT le Règlement 942 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la protection de l'environnement et des mesures favorisant la biodiversité (Fonds vert);

CONSIDÉRANT que l'article 5 prévoit notamment que toute somme provenant de dons en argent peut être affectée à cette réserve financière;

CONSIDÉRANT que les contributions reçues sous forme de dons depuis la création du Fonds vert demeurent limitées et ne permettent pas d'assurer à elles seules le financement durable des projets admissibles;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de soutenir de façon récurrente les initiatives communautaires contribuant à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de protection de l'environnement, de lutte aux changements climatiques et de préservation de la biodiversité;

PAR CONSÉQUENT

Mairesse

SPS

Greffière

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'AFFECTER annuellement à la réserve financière en lien avec la protection de l'environnement et des mesures favorisant la biodiversité (Règlement 942), à compter de l'exercice financier 2027, une somme correspondante à l'écart entre le solde de la réserve financière au 31 décembre de l'exercice précédent et un montant cible de 50 000 $, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

DE PRÉLEVER annuellement les sommes nécessaires à cette affectation à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. <u>HM-155 16647 - Services professionnels pour la réfection du poste de pompage sanitaire Tylee - Avenant #3</u>

2026-09-363

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été attribué par la résolution 2023-06-187 à la firme BHP experts-conseils S.E.C. pour le projet HM-155 16647 - Services professionnels pour la réfection des postes de pompage sanitaire Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand pour un montant de 107 000 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'avenant #1 pour la modification de la structure, le réaménagement complet de la mécanique de procédé, des accès et du site par la firme BHP Experts-Conseils S.E.C. a été autorisé par la résolution 2023-09-295 pour un montant de 17 300 $, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT que l'avenant #2 pour la révision des plans, du devis et l'évaluation des coûts des travaux supplémentaires par la firme BHP Experts-conseils S.E.C. a été autorisé par la résolution 2023-12-430 pour un montant de 9 700 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection prévus en 2027 porteront uniquement sur le poste de pompage Tylee et que des modifications doivent être apportées aux plans et devis;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant #3 au montant de 18 150 $, taxes en sus, de la firme BHP Experts-conseils S.E.C. pour la révision des plans et devis ainsi que pour la gestion de l'appel d'offres du poste de pompage Tylee, portant le mandat total à un montant de 152 150 $, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'avenant #3 présentée par la firme BHP experts-conseils S.E.C. pour un montant de 18 150 $, taxes en sus, portant le mandat à un montant total de 152 150 $ taxes en sus, et de modifier en conséquence le mandat pour le projet HM-155 16647 pour des services professionnels pour la réfection du poste de pompage sanitaire Tylee;

D'AUTORISER la dépense à même le Règlement d'emprunt 950.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. <u>HM-193 24846 - Travaux de remplacement du réservoir d'hypochlorite à l'usine de filtration - Réception provisoire et paiement du certificat #8P</u>

2026-09-364

Mairesse

SPS

Greffière

CONSIDÉRANT que le contrat HM-193 24846 - Travaux de remplacement du réservoir d'hypochlorite à l'usine de filtration a été octroyé à l'entreprise Nordmec Construction inc. par la résolution 2025-07-260, pour un montant approximatif de 234 771,00 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour est d'un montant de 257 355,71 $ taxes en en sus, incluant les modifications accessoires approuvées, et respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme WSP, datée du 6 juillet 2026 quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue au certificat #8P.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue du certificat #8P à l'entreprise Nordmec Construction inc. d'un montant de 12 867,79 $, taxes en sus, pour les travaux HM-193 24846 - Travaux de remplacement du réservoir d'hypochlorite à l'usine de filtration.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. <u>ST-257 16449 - Réfection des rues 2023 : Frenette, Northcote, Normandie et Pacific - Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle du certificat #4</u>

2026-09-365

CONSIDÉRANT que le contrat ST-257 16449 - Réfection des rues 2023 : Frenette, Northcote, Normandie et Pacific a été octroyé à l'entreprise Pavage Multipro inc.. par la résolution 2023-04-126, pour un montant approximatif de 1 014 303,40 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux se sont terminés au montant de 926 404,17 $ taxes en sus, respectant ainsi le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que la période de garantie d'un (1) an est maintenant échue et les travaux ont été jugés conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de service d'infrastructures - Planification et développement durable du territoire, datée du 21 août 2026 quant à la réception finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle du certificat #4.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu:

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux et à la libération de la retenue du certificat #4 pour un montant de 46 320,21 $ taxes en sus, à l'entreprise Pavages Multipro inc. pour les travaux de réfection des rues 2023 : Frenette, Northcote, Normandie et Pacific;

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mairesse

SPS

Greffière

11.7. <u>ST-259 16451 - Travaux de rénovation de la bibliothèque de Rosemère - Réception finale et paiement du certificat #10</u>

2026-09-366

CONSIDÉRANT que le contrat ST-259 16451 - Travaux de rénovation de la bibliothèque de Rosemère a été octroyé à la compagnie Construction VIA inc. par la résolution 2025-04-115, pour un montant approximatif de 1 310 720,00 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour, incluant les modifications accessoires, d'un montant de 1 450 570,45 $, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme ZED Architectes, datée du 20 août 2026 quant à la réception finale des travaux, à la libération de la retenue au certificat #10.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux et à la libération de la retenue du certificat #10 à la compagnie Construction VIA inc. d'un montant de 67 528,52 $, taxes en sus, pour les travaux ST-259 16451 - Travaux de rénovation de la bibliothèque de Rosemère.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. <u>ST-294 24724 - Travaux de réfection de rues et trottoirs 2026 - Rue Northcote - Délégation permettant au Service de la planification et du développement durable du territoire d'autoriser des modifications accessoires</u>

2026-09-367

CONSIDÉRANT que le contrat ST-294 24724 - Travaux de réfection de rues et trottoirs 2026 - Rue Northcote a été attribué par la résolution 2026-04-153 à l'entreprise 2528-4340 Québec inc. (Excavation Villeneuve) pour un montant total de 1 128 071,32 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximal de 8 314,10 $, taxes en sus, correspondant à 10 % des travaux financés par le Règlement d'emprunt 975, a été autorisé au Service de la planification et du développement durable du territoire pour l'approbation des modifications accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT que le montant correspondant au 10 % pour les modifications accessoires en ce qui concerne la dépense financée par le Règlement d'emprunt 990 n'a pas été réservé puisqu'une modification à ce règlement était en cours afin d'augmenter le montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'amendement au Règlement d'emprunt 990, il y a lieu d'autoriser le montant requis pour les modifications accessoires aux travaux financés par ce règlement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

Mairesse

SPS

Greffière

D'AUTORISER le Service de la planification et du développement durable du territoire à approuver toutes modifications accessoires au contrat ST-294 24724 - Travaux de réfection de rues et trottoirs 2026 - Rue Northcote, jusqu'à concurrence de 10 % du montant des travaux financés par le Règlement d'emprunt 990 et son amendement, soit pour un montant maximal de 104 493,03 $, taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense de 104 493,03 $ taxes en sus à même le Règlement d'emprunt 990 et son amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. <u>ST-296 27696 - Services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par gainage - Secteur Elm - Attribution de contrat</u>

2026-09-368

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix sur invitation a été transmise le 3 août 2026 pour le projet ST-296 27696 - Services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par gainage - Secteur Elm, cinq (5) offres ont été reçues le 18 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la planification et du développement durable du territoire de retenir la firme 8558736 Canada inc. (Consultants sans-tranchée GAME), qui s'avère avoir déposé l'offre dont le prix proposé est le plus bas;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu:

D'ATTRIBUER le contrat ST-296 27696 - Services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par gainage - Secteur Elm suivant le prix proposé le plus bas, à la firme 8558736 Canada inc. (Consultants sans-tranchée GAME) pour un montant total de 102 000 $, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le règlement d'emprunt 993.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.10. <u>Vente de véhicules et équipements municipaux - Autorisation de signature</u>

2026-09-369

CONSIDÉRANT l'espace disponible dans la fourrière municipale;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) pour libérer des véhicules de la fourrière municipale;

CONSIDÉRANT que les véhicules saisis et non récupérés sont maintenant la propriété de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et équipements de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville doit aussi se départir d'un véhicule municipal de type F-550 2006 et de ses équipements;

Mairesse

SPS

Greffière

CONSIDÉRANT que ce dernier possède une valeur de revente intéressante pour procéder à sa mise aux enchères;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat des véhicules et équipements décrits sur la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à l'entreprise ayant offert le prix le plus élevé, soit Kenny U-Pull, pour un montant total de 1 800 $, taxes en sus.

QUE la vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

DE VENDRE, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur le camion F-550 2006 et ses équipements à l'entreprise ayant offert le prix le plus élevé, lors du prochain encan de l'entreprise Les Encans Ritchie.

QUE Simon Coulombe, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.11. <u>Programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ATCL) - 3e appel à projets - Demande d'inscription de projets à la MRC</u>

2026-09-370

CONSIDÉRANT le programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ATCL) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2024, le MELCCFP a approuvé le plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC Thérèse-De Blainville comme plan climat partiel;

CONSIDÉRANT que celle-ci est admissible à déposer une programmation de projets issus de son plan partiel, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

CONSIDÉRANT que le 3e appel de programmation de projets se termine le 2 octobre 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DEMANDER à la MRC Thérèse-De Blainville d'inscrire le projet suivant à sa programmation:

- Transformation d'un parc comportant un étang artificiel en parc éponge multifonctionnel dans le secteur Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.12. <u>TP-518 26157 - Collecte, transport et disposition des branches - Année 2026 - Modification de contrat</u>

2026-09-371

CONSIDÉRANT la résolution 2026-04-156 attribuant le contrat à l'entreprise Ecovrac 2024 inc. pour le projet TP-518 26157 - Collecte, transport et disposition des branches - Année 2026 au montant de 243 000 $ avant taxes.

Mairesse

SPS

Greffière

CONSIDÉRANT l'augmentation des quantités de branches pour la collecte, le transport et la disposition pour l'année 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseillé SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'AUTORISER la modification du contrat TP-518 26157 - Collecte, transport et disposition des branches - Année 2026 à l'entreprise Ecovrac 2024 inc., afin d'augmenter les quantités de branches pour la collecte, le transport et la disposition pour l'année 2026, selon les prix unitaires prévus au contrat et les quantités réelles à venir lors des prochaines collectes, cette dépense supplémentaire étant estimée à 200 000 $ pour terminer l'année 2026, et ce, à même les postes budgétaires 02-462-10-446 et 02-463-90-640 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. SC-243 27471 - Mise à jour de la politique culturelle - Attribution de mandat, création d'un comité de pilotage et nomination

2026-09-372

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la politique culturelle de la Ville, ce qui permettra de renouveler la vision culturelle de la Ville et d'identifier les orientations et actions prioritaires pour les prochaines années.

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux entreprises et que deux offres de prix ont été reçues pour la mise à jour de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse conforme reçue est celle de l'entreprise Artexpert.ca inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre sur pieds un comité de pilotage pour la mise à jour de la politique culturelle, composé de deux élus, de représentants municipaux, de représentants de différents secteurs culturels et/ou de citoyens et que, pour ce faire, il est requis de nommer deux membres du conseil municipal afin de siéger sur ce comité;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ATTRIBUER le contrat SC-243 27471 - Mise à jour de la politique culturelle, suivant le prix proposé le plus bas, provenant de l'entreprise Artexpert.ca inc., pour un montant total de 25 174 $ taxes en sus;

D'AUTORISER la création d'un comité de pilotage pour la mise à jour de la politique culturelle, composé de deux élus, de représentants municipaux, de représentants de différents secteurs culturels et/ou de citoyens;

DE NOMMER la conseillère municipale Marie-Hélène Fortin et le conseiller municipal Sébastien Jacquet, pour siéger sur ce comité de pilotage;

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-782-03-460 du budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mairesse

SPS

Greffière

13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

La conseillère Stéphanie Nantel fait un énoncé quant à la fête des Récoltes qui se tiendra le 19 septembre 2026, de 10 h à 15 h.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15. VARIA

16. CLÔTURE

2026-09-373

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Marie-Elaine Pitre	M^{e} Sara Parent St-Laurent
Mairesse	Greffière